



COMMUNE D'ARPAJON SUR CERE

Département du Cantal

A_ 2022-171

Acte de voirie

Arrêté municipal
Portant interdiction des matchs de rugby et de football
devant se dérouler sur les terrains en herbe

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

CONSIDERANT, après vérification sur place, qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques, les terrains de sports en herbe sont actuellement totalement impraticables ;

CONSIDERANT, les prévisions météorologiques pour les prochains jours ;

CONSIDERANT, qu'il est en conséquence nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment tous les terrains en herbe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les terrains en herbe de foot et de rugby étant rendus impraticables, tous les matchs devant se dérouler sur ces terrains du Vendredi 25 Novembre 2022 au Lundi 28 Novembre 2022 inclus sont annulés.

Seul le terrain stabilisé pourra être utilisé.

ARTICLE 2 : Mme le Maire de la commune d'Arpajon sur Cère, le directeur et les chefs de service des services techniques et les responsables des équipes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A ARPAJON SUR CERE, le 25 Novembre 2022

Le Maire,



Isabelle LANTUEJOUL